

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/02

Objet: TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS, DROITS ET OBLIGATIONS (BAUX A REHABILITATION) DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES CIATE DU PAYS CREUSE THAURION GARTEMPE ET BOURGANEUF ROYERE DE VASSIVIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST EN VUE DE LA PUBLICITE FONCIERE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	44			
Pour	Contre				
44	-				

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L 5211-41-3 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit entre autres que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

Vu l'article 1042 A du Code Général des Impôts qui prévoit que les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusion d'EPCI sont exonérés du droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la contribution prévue à l'article 879 du CGI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion de Communautés de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière et créant la Communauté de communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière ;

Considérant que l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif des Communautés de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière est transféré à la Communauté de communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière désormais dénommé Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

Considérant que parallèlement à l'arrêté préfectoral, un acte administratif doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Guéret pour officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers et des baux à réhabilitation à la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant aux Communautés de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière, par actes authentiques en la forme administrative ;
- **Autorise** le transfert des baux à réhabilitation signés par la Communauté de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe, par actes authentiques en la forme administrative ;
- **Charge** Monsieur le Président, de l'authentification des actes constatant l'apport des biens immobiliers et des baux à réhabilitation en vue de la publication au service de publicité foncière de Guéret et tout document relatif à ces transferts ;
- **Désigne** M. Jacky GUILON, représentant de la Communautés de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe ;
- **Désigne** M. Régis RIGAUD, représentant de la Communautés de communes Bourgneuf Royère de Vassivière ;
- **Autorise** les représentants désignés des deux anciennes Communauté de communes à signer les actes de transfert de propriété des biens immobiliers et les actes de transfert des baux à réhabilitation.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

